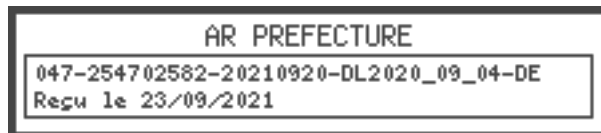


Comité syndical du 20 septembre 2021



[DL 2021_09/04](#)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SE2019-04 : TRAITEMENT DES LIXIVIATS PRODUITS PAR LES ISDND DE MONFLANQUIN ET DE NICOLE : PRIX NOUVEAUX POUR TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE DES LIXIVIATS PAR OSMOSE INVERSE SUR ISDND DE MONFLANQUIN

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **10 septembre 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de Damazan, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 20 septembre 2021 à 10h30**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT et TONIN, MM. BARJOU, BILIRIT, BOUSQUIER, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, LAVILLE, MASSET, MOLIERAC, PIN, ROSIER, SEGALA, VERGNÉ (19)

Représentés : M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. ROSO par M. BARJOU, M. KLEIBER par M. COLLADO, Mme BONNEAU par M. DERC, M. CAMINADE par M. LAVILLE, Mme GARGOWITSCH par M. MASSET, M. LERDU par M. VERGNÉ, M. LORENZELLI par M. SEGALA, Mme PRELLON par M. ROSIER, M. SOUBIRON par M. BILIRIT, M. VERDELET par Mme FOUNAUD-VEYSSET (11).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Audrey ARMELLINI

Nombre de délégués présents : 19

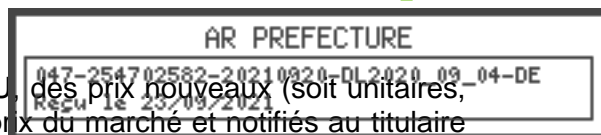
Représentés : 11

TOTAL : 30

[DL 2021_09/04](#)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SE2019-04 : TRAITEMENT DES LIXIVIATS PRODUITS PAR LES ISDND DE MONFLANQUIN ET DE NICOLE : PRIX NOUVEAUX POUR TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE DES LIXIVIATS PAR OSMOSE INVERSE SUR ISDND DE MONFLANQUIN

Dans le cadre de l'exécution du marché n°SE2019-04, suite à la pluviométrie exceptionnelle du début de l'année 2021, ValOrizon a été dans l'obligation de stocker sur l'ISDND de Monflanquin du lixiviat dans des alvéoles de déchets qui n'étaient pas encore en exploitation ; le volume de lixiviats à traiter en urgence pour le démarrage en exploitation de l'alvéole A3, prévu en juillet 2021, a été estimé à 3 500 m³ entrants.



Ces prestations supplémentaires n'étant pas prévues au BPU, des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°SE2019-04.

Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

Pour mémoire le montant global estimatif s'élève à 4 297 604€ HT pour 6 ans, soit 716 267,33€ HT/an ;

A la date du 3 juin 2021, deux containers d'osmose inverse et un groupe électrogène ont été installés.

La mise en service de l'installation est intervenue le 8 juin 2021.

Le 23 juillet 2021, le traitement complémentaire par osmose inverse s'est arrêté.

Le matériel a été récupéré par l'entreprise le 26 août 2021.

Par conséquent des prix nouveaux correspondants ont dû être ajouté au BPU :

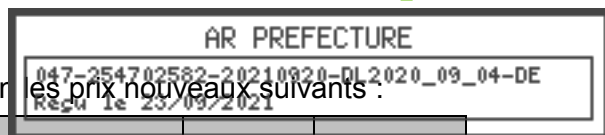
N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
Traitement osmose inverse			
PN1	Amené, installation et mise en service de l'unité de traitement	F	4 200
PN2	m ³ traité sortant (1 930m ³ estimés)	m ³	19,10
PN3	Repli de l'unité de traitement	F	3 500
TOTAL			44 563€

- Cette adaptation entraine une plus-value d'environ 44 563€ HT

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
Groupe électrogène			
PN4	Amené, installation et mise en service du groupe électrogène	F	770
PN5	Location du groupe électrogène et de la cuve de stockage de 3 000L (avec assurance) (au prorata de 43 jours)	F/ mois	4 687,70
PN6	Repli du groupe électrogène	F	770
TOTAL			6 227,70

- Cette adaptation entraine une plus-value d'environ 6 227,70€ HT

Au fil de l'eau du traitement, des concentrats ont été évacués selon les prix nouveaux suivants :



N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
	Transport et traitement des concentrats (vers station épuration de SOBEGI Lacq)		
PN7	0<DCO<10 g/L	tonne	66
PN8	10<DCO<20 g/L	tonne	71
PN9	20<DCO<30 g/L	tonne	77
PN10	Supplément conductivité si<30mS/cm	tonne	0
PN11	Supplément conductivité si<50mS/cm	tonne	6
TOTAL estimé sur une base de 350 m ³ externalisés avec une DCO comprise entre 10 et 20g/L sans supplément de conductivité			18 120,12

- Cette adaptation entraîne une plus-value d'environ 18 120,12€ HT

Ces modifications ont entraîné une plus-value globale d'environ 68 911€ HT. En revanche, le marché étant passé à prix unitaires, les quantités applicables demeurent variables (sans pouvoir excéder 25% du montant contractuel de référence). Aussi à la date du 26/08/2021, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 4 366 515 €HT.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°SE2019-04 notifié le 4 juillet 2019 à la société OVIVE,

Vu l'ordre de service n° 1 en date du 1^{er} juin 2021,

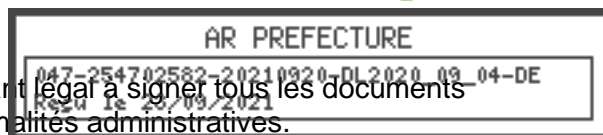
Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 20 septembre 2021,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché SE2019-04 portant introduction des prix nouveaux tels que présentés pour un montant global estimatif de 68 911€ HT (soit une augmentation de 1,60 % du montant initial du marché),

- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.



Fait à Damazan, le 21 septembre 2021

Le Président,
Michel MASSET

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Publication / Affichage
Le 21 septembre 2021